

École Marcel-Raymond

Lorrainville

**PLAN DE LUTTE CONTRE
L'INTIMIDATION ET
LA VIOLENCE À L'ÉCOLE**

Date : mise à jour janvier 2018



Mise en contexte

Suite au dépôt de la loi 56 visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, nous nous sommes mobilisés pour élaborer notre plan de lutte.

Rappelons-nous que la « loi prévoit l'obligation, tant pour les établissements d'enseignement publics que pour les établissements d'enseignement privés, d'adopter et de mettre en œuvre un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan doit notamment prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, préciser les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d'encadrement alors offertes, déterminer les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. » *Extrait du projet de loi 56 (2012, chapitre 19)*

En se basant sur notre convention de gestion et sur les résultats aux différents questionnaires utilisés pour la concevoir, nous avons analysé notre situation face à cette problématique. Dans un premier temps, le comité de participation de l'école s'est concerté pour cibler des moyens et des objectifs pour améliorer la situation de l'intimidation et la violence à l'école.

Vous trouverez neuf éléments dans ce plan de lutte ; l'analyse de la situation de l'école, les mesures de prévention, les mesures visant à favoriser la collaboration des parents, le signalement ou la plainte, la confidentialité et le suivi, les actions à prendre lors d'un acte d'intimidation ou de violence et les mesures de soutien et d'encadrement (victimes, témoins, auteurs) et pour finir, les sanctions disciplinaires applicables.



1° Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.

Selon les données du sondage réalisé il y a trois ans, nous remarquons que 77% des élèves se sentent en sécurité partout. 21% des élèves disent s'être déjà fait agacer et/ou bousculer de façon déplaisante. Sur le chemin de l'école et/ou dans l'autobus, 10% des élèves se sont déjà fait intimider. 6% des élèves ont déjà subi de l'intimidation et/ou du taxage. À l'école, 68% des élèves savent à qui se confier s'ils subissent de la violence. Seulement 49% des élèves se disent satisfaits de la façon dont les conflits sont réglés. Pour finir, 57% des élèves savent qu'ils peuvent aller voir quelqu'un d'autre s'ils ne sont pas satisfaits de la façon dont le conflit a été réglé.

Les données recueillies cette année nous démontrent que 12% des élèves se sont déjà fait intimider depuis le début de l'année (nombre égal de garçons et de filles). Parmi ce pourcentage, 4,2% des élèves se sont fait intimider à toutes les semaines (ce qui représente 14 élèves). De plus, les élèves sont répartis de la façon suivante soit 20% sont des élèves de 1^{er} secondaire, 18% de 2^e secondaire, 28% de 3^e secondaire, 28% de 4^e secondaire et 5 % de 5^e secondaire. L'intimidation ou la violence s'est vécue de façon verbale à 53% du temps. Les gestes d'intimidation ou de violence se sont passés majoritairement dans les casiers (28%), à la cafétéria (21%) et dans la classe (20%). Notons aussi que 11% de ces gestes sont vécus par les médias sociaux (Facebook, textos, courriels...). 18% des élèves n'ont jamais révélé à personne qu'ils ont subi de l'intimidation ou de la violence et seulement 8% de ces élèves en ont parlé à un enseignant ou à un membre du personnel. Finalement, 26% des élèves ayant été témoin de gestes d'intimidation ou de violence n'ont rien fait pour régler la situation tandis que 74% sont intervenus ou en ont parlé à quelqu'un.

Un registre des manifestations sera créé afin de répertorier les motifs des gestes de violence ou d'intimidation, les auteurs, les témoins et les effets de ceux-ci. Le tout sera consigné dans un cartable dans le bureau de la direction.

2° Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence influencée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, un handicap ou une caractéristique physique.

- 1- Mesures de prévention touchant tous les élèves en réponse aux besoins généraux de l'école. (intervention universelle)

Nous avons des règles de vie connues de tous et appliquées de la même façon par tous les intervenants. Un plan de surveillance est bien établi et appliqué de tous. Un système de 16 caméras de sécurité est en place afin de prévenir tous les actes de violence, d'intimidation, de vol ou de vandalisme et afin de vérifier certains événements. L'équipe-école croit beaucoup aux activités organisées sur l'heure du dîner. Ces activités créent un sentiment d'appartenance à l'école, mettent les élèves en action et évitent, du même coup, les événements d'intimidation et de violence. La participation des élèves à la vie de l'école est primordiale. Plusieurs activités sont organisées : pièce de théâtre, spectacle, Liaison justice, projet d'élèves sur l'intimidation ou la violence, affiches dans l'école, messages à



l'intercom, activités en classe ECR ... Afin de favoriser le passage primaire/secondaire, tous les intervenants travaillant auprès des élèves de 1^e secondaire se rencontrent en début d'année avec les intervenants du primaire. De plus, nous avons une équipe d'enseignants réduite au premier cycle ce qui favorise la concertation et le travail d'équipe. Nous sommes donc plus efficaces dans nos interventions.

Tous les acteurs de l'école (élèves, adultes de l'école, parents, partenaires) comprennent ce qu'est l'intimidation, la violence et les effets associés. Ils les distinguent d'un conflit. Une première démarche a été réalisée auprès des élèves lors du questionnaire sur la violence et l'intimidation. Un courriel a été envoyé aux parents comprenant des outils pour intervenir auprès de leur enfant victime d'intimidation ou agresseur. Lorsque le plan sera finalisé, nous en ferons la promotion à l'aide d'affiches ou de dépliants.

Nous comptons évidemment sur les services complémentaires pour agir à titre préventif afin de travailler, entre autres, le développement de compétences sociales en lien avec l'acquisition de comportements positifs, la gestion des conflits, le rôle des témoins, des auteurs d'intimidation ainsi que les valeurs collectives, entraide, coopération, ouverture d'esprit...

2- Mesures de prévention pour les élèves à risque chez qui les difficultés persistent malgré les mesures d'interventions universelles (intervention ciblée)

- Interventions individuelles ou en petits groupes
- Appuis ciblés pour les élèves à risque

Suivi des événements : assistance rapide, soutien aux élèves (victimes, témoins, auteurs) et aux parents.

Communication entre les intervenants, entre l'école et les parents des élèves concernés pour les élèves victimes et agresseurs.

Gestion du code de vie : modalités de gestion des manquements, application des conséquences, gestes de réparation, suspension (selon la gravité et la fréquence)

Le dépistage des victimes et des auteurs d'intimidation se fait à l'aide de notre rencontre pour le passage primaire/secondaire, à l'aide des dossiers d'aide des élèves et des observations faites par les enseignants, les surveillants, le personnel professionnel et de soutien de l'école. En tout temps, les élèves peuvent faire un signalement à un membre du personnel (enseignants, direction, services complémentaires) par courriel, par écrit ou verbalement.

3- Mesures pour les élèves concernés par des actes récurrents ou sévères de violence ou d'intimidation qui nécessitent des interventions intensives, personnalisées et spécialisées.

- Plan d'intervention
- Suspension interne ou externe
- Collaboration des parents
- Recours aux ressources professionnelles de l'école ou de la communauté
 - Jean-Claude Brault (intervenant CSLT), travailleur social du CSSS, policiers



3° Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Nous avons des moyens de communication efficaces et variés qui sont mis en place pour tenir les parents informés tout au long de l'année. Le journal de l'école, site Internet de la CSLT, appels téléphoniques, courriels des parents (88% des parents rejoints) et des enseignants, boîtes vocales de tout le personnel de l'école, lettres officielles, les différentes rencontres de parents et l'assemblée générale sont différents moyens de communication utilisés par l'école.

Activités d'information, de sensibilisation et d'échanges touchant divers aspects de la vie de l'école notamment la violence : intimidation, homophobie, cyberintimidation...

Soutien aux parents des élèves qui éprouvent des difficultés d'apprentissage ou de comportement par les intervenants de l'école ou de la CSLT

Nous avons déjà utilisé le courriel pour informer les parents sur les stratégies de prévention et de réduction de la violence à l'école. Nous favoriserons ce type de sensibilisation de plus en plus.

Accueil des parents comme collaborateurs de premier plan lorsqu'il s'agit de trouver des solutions à une difficulté importante vécue par leur enfant.

4 -6 et 9 : Signalement ou plainte, confidentialité et suivi

4° Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.

Les élèves peuvent faire des plaintes directement à l'école. Ils doivent s'adresser à la direction, à Sophie Paquin (technicienne en éducation spécialisée), à Marie-Michèle Héroux (psychoéducatrice) ou à Fanie Couture (conseillère en orientation). Les élèves peuvent aussi s'adresser aux services complémentaires offerts par la CSLT soient Jean-Claude Brault et Jean-Claude Major lorsqu'ils sont présents à l'école. Nous souhaitons augmenter le nombre d'élèves se confiant au personnel de l'école, car seulement 8% l'ont fait. De plus, nous voulons encourager celles et ceux qui ne se sont pas confiés à personne (18% des élèves). Notre service complémentaire se penchera sur des moyens pour augmenter ces pourcentages.



Politique de la CSLT « PRÉVENIR, CONTRÔLER ET CONTRER LA VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE »

<http://www.cslactem.qc.ca/RadFiles/Documents/DOCUMENTS/POLITIQUES/173/SE-17%20Contrer%20violence%20en%20milieu%20scolaire.pdf>

La Commission scolaire du Lac-Témiscamingue présente sur son site internet:

- Le règlement no 12 qui précise la procédure d'examen et de traitement des plaintes formulées par les élèves et les parents
- L'organigramme sur la procédure d'examen des plaintes
- Fiche de signalement ou de plainte
- L'accès au protecteur de l'élève

Les élèves, les parents ou toute autre personne peuvent faire un signalement ou formuler une plainte verbale ou écrite dans un cas de violence ou d'intimidation.

La direction ou la personne responsable analyse la situation et intervient selon le protocole de l'école. Elle s'assure d'effectuer rapidement le suivi auprès des personnes concernées.

Si le parent est insatisfait, il peut avoir recours à une direction de service du centre administratif de la Commission scolaire, au secrétaire général. S'il demeure insatisfait, il peut avoir recours au protecteur de l'élève.

La direction d'école fera une reddition de compte au Directeur général concernant la nature des événements et du suivi qui leur a été donné.

Enfin, la Commission scolaire, mentionnera dans son rapport annuel, pour chacune de ses écoles, la nature des plaintes et les interventions qui ont été faites.

6° Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

- Toutes les fiches de signalement (fiche 10-14) sont conservées dans un classeur sous clé dans les bureaux de la conseillère en rééducation.
- Les signalements par les enseignants peuvent se faire par SPI (suivi personnalisé internet) qui est un site web sécurisé à l'aide de mot de passe.

9° Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Des actions immédiates seront prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté. La démarche choisie est la suivante:



1. Utilisation de la fiche 10-14 de consignation de renseignement sur l'évènement ;
2. Rencontre de la présumé victime, des témoins et du présumé agresseur ;
3. Arrêt d'agir.

Par la suite, une analyse du comportement en termes de gravité sera effectuée afin d'intervenir efficacement.

Voici les moyens choisis pour agir, soutenir et encadrer les élèves victimes auteurs ou témoins :

Victime : Appel aux parents et soutien des services complémentaires de l'école

Témoin : Soutien avec les services complémentaires

Agresseur : Appel aux parents et soutien des services complémentaires de l'école, suivi de la direction.

La direction est responsable en tout temps du suivi de la situation. Elle s'assure en fait que toutes les étapes ont été effectuées de façon rigoureuse. M. Marc Gaudet (directeur) est la personne mandatée comme responsable officielle du plan. Les personnes suivantes sont appelées à intervenir lors de signalement ou de plainte ; Sophie Paquin (technicienne en éducation spécialisée), Marie-Michèle Héroux (psychoéducatrice), Fanie Couture (conseillère en orientation) et les services complémentaires de la CSLT. Toutes les fiches 10-14 sont répertoriées.

5 -7 et 8 : Actions à prendre lors d'un acte d'intimidation ou de violence, les mesures de soutien et d'encadrement (victimes, témoins, auteurs) et sanctions disciplinaires

5° Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constatée par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.

Nous croyons que nous devons agir rapidement et efficacement lors de tout acte de violence et d'intimidation. C'est pour cette raison que nous intervenons immédiatement lorsque nous sommes mis au fait de toute situation problématique. Nous rencontrons la victime, l'agresseur et quelques témoins pour établir les faits. Ces rencontres sont réalisées par la direction et les services complémentaires de l'école.

7° Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

Nous offrons un soutien à tous les acteurs de l'acte d'intimidation ou de violence. Nos services complémentaires assurent un suivi autant à la victime qu'aux témoins ou à l'agresseur. Un suivi est



fait avec la victime afin de vérifier si la situation problématique est corrigée. Un suivi obligatoire peut être exigé pour l'élève agresseur. Nous souhaitons outiller les élèves le plus possible autant les victimes que les agresseurs ou les témoins. Nous mettrons dans l'agenda le nom des personnes ressources avec leur numéro de téléphone ou leur courriel afin que les élèves puissent les joindre en cas de besoin. Si la victime est un membre du personnel, il peut avoir un soutien des services de l'école ou du programme d'aide aux employés.

Les parents et les élèves sont invités à visiter le site du MELS à l'adresse suivante : <http://moijagis.com/> et <http://www.mels.gouv.qc.ca/violenceEcole/>. Ces références seront inscrites dans l'agenda scolaire.

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;

Les règles de vie de l'école que l'on retrouve dans l'agenda, donnent des précisions quant aux principes qui gèrent les sanctions disciplinaires effectuées lors d'un acte de violence et d'intimidation.

Évidemment, les sanctions sont déterminées après l'analyse effectuée par la personne responsable quant à la gravité de l'acte. Est-ce un acte mineur, majeur ou récurrent ? Nous croyons en l'importance d'éduquer plutôt que de punir. C'est pour cette raison que certains des élèves tenus responsables d'acte d'intimidation ou de violence sont appelés à rencontrer des intervenants de l'école afin de prévenir des récidives.

Les sanctions peuvent être le retrait, des gestes de réparation, une suspension à l'interne, une suspension à l'externe, une rencontre avec les policiers. Après plusieurs récidives ou après un acte majeur, une demande d'expulsion de la CSLT peut être envisagée.

Les statistiques complètes du sondage peuvent être consultées sur demande auprès de la direction.

Il est aussi à noter que la personne responsable du plan de lutte est M. Marc Gaudet (directeur).